

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Ruth MALONGA, Stéphanie CASTELLON, Emmanuelle LE BOULER, Ghizlan VAN BOXSOM, Marine PILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Daniel JUDAS, Thérèse LEFEBRE, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Blandine GREY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 Mai 2020

**COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions ont un pouvoir de proposition mais la décision définitive appartient au seul Conseil Municipal. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire être formées pour la durée du mandat ou temporaires pour traiter d'un dossier en particulier.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de constituer les onze commissions facultatives permanentes suivantes :

N°	Intitulé de la commission	Elu référent
1	Animations communales	B. MARCHAIS
2	Autorisations des droits des sols	M. TRUCHOT
3	Bâtiments communaux	C. ROY
4	Communication	J. CATEL
5	Culture et vie associative	B. MARCHAIS
6	Développement durable, environnement	F. LETELLIER
7	Enfance, jeunesse et vie scolaire	S. GERVAIS
8	Finances	A. DRAPEAU
9	Ressources humaines	D. PROUST
10	Urbanisme, aménagement de l'espace	M. TRUCHOT
11	Voirie, mobilité	H. DE BLEECKER

A. DRAPEAU rappelle que chaque Conseiller Municipal a été invité à exprimer son souhait de participer à une ou plusieurs commissions ce qui a permis d'établir les listes suivantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

J. ROCHETEAU demande pourquoi les commissions n'ont pas toutes le même nombre de membres et comment est effectuée la répartition entre la majorité et l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le nombre des membres a été dicté par les souhaits exprimés et qu'une part de 25% a été réservée aux membres de l'opposition.

Le Conseil Municipal procède alors à la formation des différentes commissions :

#### **Animations communales (11 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Ruth MALONGA, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Animations communales.

#### **Autorisation des droits des sols (12 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Autorisation des droits des sols.

#### **Bâtiments communaux (12 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Bâtiments communaux.

#### **Communication (11 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Jérôme CATEL, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Ruth MALONGA, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Communication.

#### **Culture et vie associative (12 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Ruth MALONGA, Lionel FRANCOME, Blandine GREY, Karine POIRIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Culture et vie associative.

#### **Développement durable, environnement (12 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Stéphanie CASTELLON, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Karine POIRIER, Daniel JUDAS, Thérèse LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Développement durable, environnement.

#### **Enfance, jeunesse et vie scolaire (11 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Marine PILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCOME, Blandine GREY, Thérèse LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Enfance, jeunesse et vie scolaire.

#### **Finances (13 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Marine PILLAUD, Alexandre TILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission des Finances

### **Ressources humaines (11 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Alexandre TILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Ressources humaines.

### **Urbanisme, aménagement de l'espace (11membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Alexandre TILLAUD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Thérèse LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Urbanisme, aménagement de l'espace.

### **Voirie, mobilité (14 membres)**

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Alexandre TILLAUD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission Voirie, mobilité.

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Elle a pour principale mission d'attribuer les marchés publics les plus importants :

- marchés de travaux à partir de 5 350 000 € hors taxes
- marché de fournitures et de services à partir de 214 000 € hors taxes

La Commission d'Appel d'Offres est composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la C.A.O. est composée (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- du Maire ou de son représentant (président de la C.A.O.)
- de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent également participer aux réunions de la C.A.O., mais avec voix consultative :

- les agents de la collectivité compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence

Monsieur le Maire présente en détail les modalités de ce scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

J. ROCHETEAU indique qu'elle présente la liste suivante pour le groupe Un nouvel élan pour Puilboreau : J. ROCHETEAU et L. FRANCOME pour siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

A. DRAPEAU présente la liste suivante pour le groupe Ensemble, imaginons demain : M. TRUCHOT, S. GERVAIS, H. DE BLEECKER, D. RAMBAUD, R. MALONGA (titulaires), D. BRIAUD, F. LETELLIER, C. ROY, J. CATEL, B. MARCHAIS (suppléants).

Puis, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition d'Alain DRAPEAU, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Il ressort de ce scrutin :

- que la liste Un nouvel élan pour Puilboreau obtient sept voix
- que la liste Ensemble, imaginons demain obtient vingt-deux voix.

Monsieur le Maire présente la répartition des sièges qui en découle :

29 Conseillers Municipaux / 5 sièges à pourvoir = 5,8 (quotient électoral)

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » = 7 (voix) / 5,8 (quotient électoral) = 1,20 siège  
arrondi à **1 siège**.

Liste « Ensemble, imaginons demain » : 22 (voix) / 5,8 (quotient électoral) = 3,79 sièges  
arrondi à **3 sièges**.

Il reste un siège à pourvoir.

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » :  $7 - (1 \times 5,8) = 1,20$

Liste « Ensemble, imaginons demain » :  $22 - (3 \times 5,8) = 4,6$ .

Le dernier siège est attribué à la liste « Ensemble, imaginons demain »

Répartition finale :

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » = **1 siège**

Liste « Ensemble, imaginons demain » = 3 + 1 = **4 sièges**

Les sièges de suppléants sont attribués en conséquence.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Puilboreau est donc constituée comme suit :

Alain DRAPEAU, Maire et Président	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Marcel TRUCHOT	Ruth MALONGA
Sabine GERVAIS	Didier BRIAUD
Hervé DE BLEECKER	Frédérique LETELLIER
Dominique RAMBAUD	Catherine ROY
Jocelyne ROCHETEAU	Lionel FRANCOME

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les modalités d'instauration et de fonctionnement sont régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est administré par un Conseil d'Administration.

Les compétences du C.C.A.S. sont nombreuses et consistent notamment :

- à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire
- à procéder à l'instruction des demandes d'aide sociale
- à lutter contre l'exclusion
- à analyser les besoins sociaux
- à délivrer des prestations
- .../...

Le Conseil d'Administration est composé (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- du Maire, qui en est le président de droit
- de membres élus par et parmi le Conseil Municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé, en nombre égal, par délibération du Conseil Municipal dans le plafond maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans le plancher minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à six le nombre des membres élus et à six le nombre des membres nommés par le Maire.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le choix de ce nombre de six.

A. DRAPEAU indique que des difficultés de quorum ayant pu être relevées ces dernières années, le nombre de six permet de garantir la tenue des réunions du Conseil d'Administration.

D. PROUST ajoute que, sur le mandat précédent, le nombre avait été porté à sept afin de permettre la représentation des deux groupes d'opposition. Aujourd'hui, le retour au format de six membres permet d'assurer la représentation du seul groupe d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à six le nombre des membres élus
- décide de fixer à six le nombre des membres nommés par le Maire.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de membres à élire.

A. DRAPEAU présente les modalités de ce scrutin.

Monsieur le Maire présente la liste proposée par le groupe Ensemble, imaginons demain : D. PROUST, D. RAMBAUD, D. COUDREAU, R. MALONGA, D. SIMON, A. TILLAUD.

J. ROCHETEAU propose quant à elle, pour le groupe Un nouvel élan pour Puilboreau, les candidatures suivantes : J. ROCHETEAU, B. GREY, K. POIRIER, L. FRANCOME, J. M. MANGUY, D. JUDAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

La liste présentée par Ensemble, imaginons demain recueille vingt-deux voix.  
La liste présentée par Un nouvel élan pour Puilboreau obtient sept voix.

Il en résulte la répartition des sièges suivante :

Liste « Ensemble, imaginons demain » : 22 (voix) / 4,83 (quotient électoral) = 4,55 sièges arrondi à **4**

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » = 7 (voix) / 4,83 (quotient électoral) = 1,44 siège arrondi à **1**

Reste 1 siège à pourvoir

Liste « Ensemble, imaginons demain » :  $22 - (4 \times 4,83) = 2,68$

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » :  $7 - (1 \times 4,83) = 2,17$

Le dernier siège est attribué à la liste « Ensemble, imaginons demain »

Répartition finale :

Liste « Ensemble, imaginons demain » =  $4 + 1 = 5$  **sièges**

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » = **1 siège**

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Didier PROUST
- Dominique RAMBAUD
- Dominique COUDREAU
- Ruth MALONGA
- Denys SIMON
- Jocelyne ROCHETEAU

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.)**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (S.D.E.E.R.) exerce la compétence d'autorité administrative de la distribution de l'électricité sur le territoire de la commune. A ce titre, il concède à Enedis et E.D.F. le service public de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité. Il réalise également des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique. Le S.D.E.E.R. assume également les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public. Enfin, il est également engagé vers la production d'énergie renouvelable, la recharge publique de véhicules électriques et l'achat d'énergie électrique et de gaz à travers l'animation d'un groupement de commandes.

Le S.D.E.E.R. finance ses actions au moyen de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, recette initialement communale mais transférée au S.D.E.E.R. par ses communes membres.

Conformément aux statuts du S.D.E.E.R., chaque commune de plus de 5 000 habitants est représentée à son comité syndical par un délégué assisté de deux suppléants.

A. DRAPEAU présente les candidatures de H. DE BLEECKER en qualité de délégué titulaire et de D. BOUCARD et D. RAMBAUD en qualité de suppléants.

J. ROCHETEAU présente les candidatures J.M. MANGUY en qualité de délégué titulaire et de D. JUDAS en qualité de suppléant.



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont désignés pour représenter la Commune de Puilboreau au S.D.E.E.R. :

- H. DE BLEECKER, avec 22 voix, en qualité de titulaire (J.M. MANGUY recueillant 7 suffrages)
- D. BOUCARD, avec 22 voix, en qualité de suppléant (D. JUDAS recueillant 7 suffrages)
- D. RAMBAUD, avec 22 voix, en qualité de suppléant.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Syndicat Départemental de la Voirie assure, pour le compte de ses communes membres, des missions d'ingénierie et de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal est invité à désigner trois représentants qui seront amenés à élire les délégués cantonaux siégeant au Comité Syndical.

Monsieur le Maire présente les candidatures de H. DE BLEECKER, D. BOUCARD, D. BRIAUD.

J. ROCHETEAU présente celles de J. M. MANGUY, D. JUDAS, T. LEFEBVRE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus en qualité de représentants de la Commune de Puilboreau auprès du Syndicat Mixte Départemental :

- H. DE BLEECKER, D. BOUCARD, D. BRIAUD avec 22 voix (les candidats présentés par J. ROCHETEAU recueillent 7 voix).

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) L'ENVOL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique L'ENVOL a été créé en 2002 et regroupe quatre communes (Esnandes, Marsilly, Puilboreau et Saint-Xandre) pour le compte desquelles, il exerce la compétence de l'animation de la politique intercommunale Petite Enfance/Enfance/Jeunesse (0-24 ans).

Son comité syndical est composé de 24 membres : Trois titulaires et trois suppléants par commune.

Son objectif est :

- De définir et mettre en œuvre la politique éducative locale intercommunale répondant aux besoins des enfants, les jeunes et des familles des quatre communes
- D'assurer le suivi et l'évaluation des actions et des structures concernées

En :

- Fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers
- S'appuyant sur des actions éducatives à court et moyen terme, qui évoluent d'une année à l'autre sur les bases du schéma de développement : le Projet Educatif Local (PEL).

Le PEL est un document de référence et d'orientation précisant les priorités et le programme d'actions à destination des familles. Il a une durée de 4 ans et est défini en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le syndicat fait le lien entre les élus, les mairies, les professionnels de la petite enfance/enfance/jeunesse, les associations, les familles et les institutions partenaires (Caf, Direction Départemental de la Cohésion Sociale, Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale...).

Il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants pour siéger au Comité Syndical.

A. DRAPEAU présente les candidatures de S. GERVAIS, C. MARSH, D. SIMON en qualité de titulaires et M. PILLAUD, E. LE BOULER et G. VAN BOXSOM en qualité de suppléantes.

J. ROCHETEAU présente les candidatures de J. ROCHETEAU, B. GREY, K. POIRIER en qualité de titulaires et L. FRANCOME, J.M. MANGUY et D. JUDAS en qualité de suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus pour siéger au Comité Syndical du S.I.V.U. L'ENVOL :

- en qualité de titulaires : S. GERVAIS, C. MARSH, D. SIMON, avec 22 voix (les autres candidats recueillant 7 voix)
- en qualité de suppléants : M. PILLAUD, E. LE BOULER et G. VAN BOXSOM, avec 22 voix (les autres candidats obtenant 7 voix).

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE CAMAIEUX - CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'association Espace Camaïeux vise à accueillir des personnes, les familles, les groupes et a pour but, dans le cadre de son projet social, agréé par les instances compétentes :

- \* d'assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement social local du territoire
- \* de contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitants
- \* de constituer un espace d'accueil, d'écoute et d'expression
- \* de développer, mettre en œuvre et promouvoir des actions et des projets à caractère social, éducatif, culturel et sportif

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Se portent candidats :

- S. GERVAIS et D. PROUST respectivement comme titulaire et suppléant, d'une part
- B. GREY et J. ROCHETEAU respectivement comme titulaire et suppléante, d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

A l'issue de ce scrutin, sont désignés :

- en qualité de titulaire : S. GERVAIS avec 22 voix (B. GREY recueillant 7 suffrages)
- en qualité de suppléant : D. PROUST avec 22 voix (J. ROCHETEAU recueillant 7 suffrages).

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES COCCINELLES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'association Les Coccinelles a pour mission, par voie de délégation de service public accordée par le S.I.V.U. L'ENVOL, de gérer la crèche/multi-accueil de Puilboreau.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Après manifestation des différentes candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

A l'issue de ce scrutin, sont désignés :

- en qualité de titulaire : S. GERVAIS avec 22 voix (B. GREY obtenant 7 voix)
- en qualité de suppléant : G. VAN BOXSOM avec 22 voix (J. ROCHETEAU recueillant 7 voix).

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION RIRES ET CABRIOLES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'association Rires et Cabrioles organise le Relais Assistante Maternelles Parents Enfants (R.A.M.P.E.), lieu d'information, de rencontre, d'activités au profit des assistantes maternelles, des parents et des professionnels de la petite enfance.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Après manifestation des différentes candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

A l'issue de ce scrutin, sont désignés :

- en qualité de titulaire : S. GERVAIS avec 22 voix (B. GREY obtenant 7 voix)

- en qualité de suppléant : D. SIMON avec 22 voix (J. ROCHETEAU recueillant 7 voix).

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis dont l'objet est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner J. CATEL comme représentant de la Commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de procéder à cette désignation par des votes à main levée et désigne J. CATEL en qualité de représentant de la Commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle Ré-Aunis.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Ainsi, le maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire, considérant l'intérêt de certaines de ces délégations permettant de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, propose que le Conseil Municipal l'autorise à :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget
- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Il est précisé que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget
- d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent des conditions dans lesquelles des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Ainsi, les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit pour Puilboreau (commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

Maire		Adjoints	
Taux	Indemnité mensuelle	Taux	Indemnité mensuelle
55%	2 139,17 €	22%	855,67 €

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité, soit demander au Conseil Municipal de la fixer à un montant inférieur.

Considérant que le nombre d'Adjoints a été fixé à huit, l'enveloppe maximale mensuelle pouvant être attribuée est de :

- un Maire = 2 139,17 €
- huit Adjoints = 6 845,36 €
- Total = 8 984,53 €

Cependant, afin de garantir la permanence et l'efficacité de l'action municipale, Monsieur le Maire a décidé de nommer deux conseillers municipaux en qualité de conseillers délégués. En raison des missions particulières qui leur seront dévolues, il est proposé qu'une quotité de l'enveloppe maximale soit affectée aux indemnités de fonction de ces conseillers délégués. Cette possibilité n'étant offerte que dans le plafond de l'enveloppe maximale, ceci conduit à réduire les indemnités du Maire et des Adjoints.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

	Montant brut mensuel	% de l'indice brut terminal	Nombre	Enveloppe
Indemnité Maire	1 900,00 €	48,85%	1	1 900,00 €
Indemnité Adjoint	780,00 €	20,05%	8	6 240,00 €
Indemnité conseiller municipal délégué (1 délégation)	230,00 €	5,91%	1	230,00 €
Indemnité conseiller municipal (2 délégations)	340,00 €	8,74%	1	340,00 €
Totaux				8 710,00 €

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que les deux conseillers délégués sont :

- D. BOUCARD en matière de voirie, mobilité aux côtés de H. DE BLEECKER
- C. MARSH en matière de Vie scolaire, enfance, jeunesse aux côtés de S. GERVAIS, d'une part, en matière de culture, vie associative, animations communales, aux côtés de B. MARCHAIS, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, K. POIRIER, L. FRANCOME, J. ROCHETEAU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 fixant à sept le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire désignant les conseillers municipaux délégués

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- décide

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48,85 % de l'indice brut précité
- Adjoints : 20,05 % de l'indice brut précité
- Conseiller délégué (1 délégation) : 5,91 % de l'indice brut précité
- Conseiller délégué (2 délégations) : 8,74 % de l'indice brut précité.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au C.G.C.T.



Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

### **ANNEXE**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Indemnité % de l'indice 1015</b>
Maire	DRAPEAU	Alain	48,85%
1 <sup>er</sup> adjoint	TRUCHOT	Marcel	20,05%
2 <sup>ème</sup> adjoint	LETELLIER	Frédérique	20,05%
3 <sup>ème</sup> adjoint	DE BLEECKER	Hervé	20,05%
4 <sup>ème</sup> adjoint	GERVAIS	Sabine	20,05%
5 <sup>ème</sup> adjoint	PROUST	Didier	20,05%
6 <sup>ème</sup> adjoint	MARCHAIS	Bernadette	20,05%
7 <sup>ème</sup> adjoint	CATEL	Jérôme	20,05%
8 <sup>ème</sup> adjoint	ROY	Catherine	20,05%
Conseiller délégué 1 délégation	BOUCARD	Dominique	5,91%
Conseiller délégué 2 délégations	MARSH	Corinne	8,74%

#### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2020 et pour permettre l'avancement des agents concernés il est proposé de créer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 heures)

Par ailleurs, suite à l'avis du Comité Technique du 10 mars 2020, il a été décidé d'augmenter le taux horaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à un temps complet (35 heures), il est donc proposé de créer à partir du 08 juin 2020 :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique

De ce fait, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet : 32 heures.

Pour faire suite à la décision de Monsieur le Maire de recruter Monsieur Neil PIOTON en qualité de Responsable des Services Techniques, il convient de créer :

- 1 poste d'Ingénieur Territorial

En conséquence, le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes et à adopter sur le tableau des effectifs modifié comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 Rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup>
Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> classe 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> ) 3 Adjoints Administratifs Territoriaux

#### FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint du patrimoine

### FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 <sup>ère</sup> classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Assistant Socio-Educatif	1 Assistant Socio-Educatif de 2 <sup>ème</sup> classe

### FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjointes Territoriales d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

### POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

### FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	<b>1 Ingénieur Territorial</b>
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 2 Agents de maîtrise
Adjointes Techniques Territoriales	<b>3 Adjointes techniques territoriales principaux de 1<sup>ère</sup> classe</b>  11 Adjointes techniques territoriales principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  <b>1 temps non complet à 26 h 00</b>  1 temps non complet à 31h50

	2 temps non complet à 28 h 00 ( <i>dont 1 non pourvu</i> )
	1 temps non complet à 26 h 00

J. ROCHETEAU demande à connaître le grade détenu par l'actuel responsable des services techniques ? Quelles sont les justifications au recrutement d'un ingénieur ?

Monsieur le Maire répond que M. SAVINEAU est technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le choix de recruter un cadre A se justifie par l'évolution de la commune, la complexité grandissante des enjeux à appréhender.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, K. POIRIER, L. FRANCOME et J. ROCHETEAU) adopte les propositions précitées et approuve ce nouveau tableau des effectifs.

J. ROCHETEAU demande si la Commission des Ressources Humaines sera désormais plus souvent consultée qu'elle ne l'a été auparavant ? En effet, J. ROCHETEAU estime qu'elle ne s'est pas souvent réunie.

A. DRAPEAU indique que celle-ci s'est réunie juste avant les élections municipales.

### **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de faire face à un besoin temporaire saisonnier dans deux services, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes de contractuels sur la base de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3 agents contractuels pour le service Propreté Urbaine pour une période de trois mois, de juin à août 2020. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 35 heures. Ils auront pour tâche de nettoyer et désherber les espaces publics qui ne relèvent pas de l'entretien mis à la charge des riverains par le règlement de voirie.
- 8 agents contractuels pour le service d'accueil de loisirs pour une période de deux mois, de juillet à août 2020. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 35 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ces emplois contractuels
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

**REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°1 V.R.D.**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Eurovia le marché de travaux du lot n°1 Voirie et Réseaux Divers pour l'opération de requalification du Cœur de Ville, pour les montants suivants :

	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
Tranche ferme	373 599,60 €	448 319,52 €
Tranche conditionnelle 1	636 981,60 €	764 377,92 €
Tranche conditionnelle 2	530 592,90 €	636 711,48 €
Tranche conditionnelle 3	102 785,50 €	123 342,60 € *
Totaux	1 643 959,60 €	1 972 751,52 €

\* La tranche conditionnelle n°3 n'a pas été affermie, les travaux concernés ne seront pas réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la tranche conditionnelle n°2 pour un montant hors taxes de 15 539,59 €. Les travaux supplémentaires concernent :

1/- Rue de la République (+ 442,90 €)

Surépaisseur de béton sur trottoir : + 702,90 €

Potelets non posés : - 260,00 €

2/- Carrefour Villeneuve (+ 4 043,84 €)

Modification trottoir angle République/Alsace Lorraine : + 7 142,72 €

Remblaiement de puits : + 775,06 €

Modification chambre télécom sous chaussée : + 2 936,56 €

Potelets non posés : - 520,00 €

Suppression aménagement devant construction en cours : - 6 290,50 €

3/- Place de la Mairie (+ 11 052,85 €)

Fourreaux et regards pour réseaux commune : + 8 450,00 €

Surépaisseur de béton sur certaines allées : + 1 303,50 €

Surface de béton supplémentaire : + 2 132,00 €

Création de grilles avaloirs supplémentaires : + 2 830,00 €

Relevé topographique supplémentaire : + 331,50 €

Démolition soignée de muret : + 525,85 €

Potelets non posés : - 4 520,00 €

Total : + 15 539,59 €

Aussi, le marché avec l'entreprise Eurovia s'établira comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	<b>Avenant n°3</b>	Totaux
Tranche ferme	373 599,60 €	7 216,55 €			380 816,15 €
T.C. 1	636 981,60 €		8 614,60 €		645 596,20 €
T.C. 2	530 592,90 €		24 370,00 €	<b>15 539,59 €</b>	570 502,49 €
Totaux	1 541 174,10 €	7 216,55 €	32 984,60 €	<b>15 539,59 €</b>	<b>1 596 914,84 €</b>
				<b>T.T.C.</b>	<b>1 916 297,81 €</b>

En réponse à une question de T. LEFEBVRE, A. DRAPEAU précise que la tranche conditionnelle n°3, non affermie, correspond aux quereux qui ont été jugés en bon état, ne présentant pas de difficultés d'accessibilité. Leur aménagement relevait donc essentiellement d'un traitement esthétique pour faire l'unité avec la rue de la République.

D. JUDAS dit que c'est dommage dans la mesure où certains quereux sont en mauvais état.

Monsieur le Maire répond que les quereux en mauvais état sont des quereux privés, non concernés par la tranche conditionnelle n°3. Par ailleurs, si cette enveloppe avait été consommée, ce serait autant de travaux en moins réalisés à La Motte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, K. POIRIER, L. FRANCOME et J. ROCHETEAU) :

- Approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 en question
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

### **RENOUVELLEMENT PARC MATERIEL – REMPLACEMENT DE LA CHARGEUSE-PELLETEUSE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

La Commune possède une chargeuse/pelleteuse (« tractopelle ») et est engagée sur un cycle de renouvellement adossé sur sa durée d'amortissement, à savoir dix années. L'actuel tractopelle ayant été acheté en 2010, il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement avant que de coûteuses réparations ne soient à engager.

Une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée le 24 mars 2020 et a fait l'objet des publications réglementaires. Cette consultation prévoit la reprise de l'actuel engin.

Les offres devaient être déposées avant le 21 avril à 17h30.

Trois offres ont été reçues et on fait l'objet de l'analyse ci-jointe.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le principe du renouvellement de la chargeuse-pelleteuse

- à retenir l'offre de la société C.N.H. Industrial aux conditions suivantes :

\* Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse Case 580 ST neuve pour 78 000 € H.T., soit 93 600 € T.T.C. (crédits B.P. 2020 = 95 000 €)

\* Reprise du matériel actuel pour 21 000 €

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

J. ROCHETEAU regrette que l'on ne tienne pas compte d'un coût global (entretien inclus).

A. DRAPEAU indique que notre matériel est très bien entretenu engendrant ainsi peu de dépenses d'entretien. Il précise que le fournisseur pressenti possède une agence à Migré, près de Surgères.

J. ROCHETEAU demande si l'UGAP a été questionnée pour cette acquisition car souvent cette centrale d'achat est compétitive.

H. DE BLEECKER répond que la consultation directe permet de négocier des reprises avantageuses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette acquisition

- accepte la reprise proposée

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2020.

### **SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNESSE – EXAMEN ET APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 7 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) du programme de la salle multi-culturelle et de l'espace jeunesse.

Le 4 mars 2020, le Comité de Pilotage a validé les éléments de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cet A.P.D. dont les principaux éléments ont été adressés à chacun avec la convocation à cette séance.

Il rappelle que ce projet est constitué de trois volumes dédiés à trois activités : La salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le city stade. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est arrêtée, à ce stade A.P.D., à 2 349 800 € H.T. (valeur février 2020) dont 1 813 000 € pour la construction du bâtiment et 536 800 € de divers travaux (espaces extérieurs, équipement scénique, ...).

J.M. MANGUY demande s'il est envisagé de souscrire une assurance dommages ouvrages pour la construction de ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, K. POIRIER, L. FRANCOME et J. ROCHETEAU) adopte l'Avant-Projet Définitif de la salle multi-culturelle, de l'espace jeunesse et du city-stade.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) (article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2021 comme suit :



Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	85,60 €/m <sup>2</sup>	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de +1,40%.

J. ROCHETEAU indique qu'il va falloir évoquer la T.L.P.E. pour 2020 car des commerçants ont demandé à en être exonérés au regard des difficultés économiques générées par la crise du coronavirus. Que font les autres communes ? Peut-on faire une distinction entre les différents commerces ?

A. DRAPEAU répond que les communes réfléchissent à des taux d'exonération. Angoulins-sur-Mer, par exemple, s'est prononcé pour un taux de 25%. En revanche, la législation ne permet pas de moduler les exonérations selon la nature des commerces. Même une exonération spécifique pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> ne serait pas satisfaisante car elle toucherait également de grandes enseignes et des professions peu impactées par la crise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- exonère de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- décide d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2021 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	85,60 €/m <sup>2</sup>	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 8 Juin 2020.

Le 8 Juin 2020  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU